



Catégories A et B : La réalité est bien là !!!

Une fois de plus, les revendications de la **CGT Pénitentiaire** sont décriées. Depuis de nombreuses années, la catégorie B pour le corps d'application et d'encadrement était impossible. **La CGT Pénitentiaire** était utopiste.

Depuis 2002 et sans relâche avec les gouvernements successifs, elle a revendiqué cette catégorie B pour le CEA. **La CGT Pénitentiaire** a obtenu la fusion des grades de surveillants et brigadiers en 2022 même si cette dernière n'était pas à la hauteur des attentes en termes de revalorisations indemnitaires. Pour autant, elle n'a jamais abdicué, son combat restait la catégorie B au regard de l'évolution de nos missions et de la reconnaissance de notre métier.

En février dernier, notre ministre annonçait une réforme d'envergure pour le CEA et le corps de commandement. Notre voix que certains considéreront inaudible a été entendue. Le passage en catégorie B est le fait que **la CGT Pénitentiaire** est à l'écoute des personnels et milite dans l'intérêt des personnels.

Pour autant, elle ne sacrifiera pas l'identité de notre métier : « nous sommes personnels de surveillance ». La comparaison avec la police est devenue insupportable. Nous exerçons un métier différent. Nous exigeons donc d'être rémunérés différemment de la police avec des indices supérieurs.

Défendons nos intérêts et nos valeurs !!! La police, c'est la police, la pénitentiaire, c'est la PENITENTIAIRE !!!

Nos propositions de grilles indiciaires sont en adéquation avec le retard considérable que nous subissons depuis plus de 30 ans !!!

A titre d'exemple, en 1998, le SMIC mensuel (transformé en euros) brut était de 929,72 €. Le traitement brut d'un élève surveillant, 1086,70 soit une différence d'environ 160 €. Aujourd'hui, un élève touche 1712 € brut alors que le SMIC est de 1709 € soit 3 € de plus. Une misère....

Parlons du point d'indice, en 1998, il valait 4,1704 €. A ce jour, 4,8500 €. En 25 ans, 0,68 malheureux centime !!!

La réalité est donc celle-là. Depuis trop longtemps, les salaires n'ont pas augmenté contrairement au coût de la vie. Le pouvoir d'achat est en berne.

La CGT Pénitentiaire le réaffirme : les grilles proposées dans le cadre de la réforme statutaire ne sont pas dénuées de sens, elles sont légitimes.

La CGT Pénitentiaire veillera, quelque soit l'issue de la réforme, à ce que les agents ne soient pas une nouvelle fois lésés dans leur déroulé de carrière. Les inversions de carrière n'ont pas lieu d'être. L'ancienneté dans l'administration doit prédominer afin de garantir et d'atteindre l'échelon sommital.

Montreuil, le 14 avril 2023.